

Appel à candidatures

Résidence d'action territoriale 2026-2027

**Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique de la
Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou**

Contextualisation

Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) réunit quinze communes sur un territoire de 635 km², soit près de 37 000 habitants. Organisé autour de trois bassins de vie, le territoire des vallées du Haut-Anjou présente un profil composite principalement rural mais aussi périurbain.

Comme dans de nombreux secteurs ruraux, la Communauté de communes observe l'accessibilité, et avec elle la mobilité, comme un des enjeux principaux.

C'est pourquoi elle a entrepris en 2021 la définition et l'animation d'un projet culturel de territoire dont l'objectif est de renforcer l'accessibilité à la culture pour tous, de la petite enfance jusqu'à la fin de la vie. Cette mission est confiée à son service Action culturelle.

Pour répondre à cette mission, l'action culturelle se déploie selon deux axes :

1- La saison culturelle Habille-toi on sort

Cette saison itinérante pluridisciplinaire voit le jour en 2022 avec plusieurs ambitions :

- Favoriser l'accessibilité à la culture à tous les publics
- Proposer une diversité d'animations culturelles (spectacles de danse, pièces de théâtre, concerts, expositions...)
- Permettre la rencontre et l'échange avec les artistes mais aussi entre habitants

La saison se décline en deux collections : automne/hiver et printemps/été.

2- Le CLEA – Contrat Local d'Éducation Artistique

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la DRAC, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, la DSDEN et la DDEC de Maine-et-Loire ont signé en janvier 2022 un CLEA qui a fait l'objet d'un renouvellement en novembre 2024 avec la signature d'un second CLEA pour la période 2024-2027.

Le CLEA vise à coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants et aux jeunes. Le CLEA 2024-2027 met l'accent sur l'importance d'ouvrir les propositions plus largement à tous les habitants avec une attention particulière portée aux publics dits éloignés de la culture. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de

qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques. Le CLEA et la saison culturelle sont pensés dans leur globalité et des liens sont tissés entre les événements de la saison et les actions déclinées dans le cadre du CLEA.

Objectifs de la résidence d'action territoriale 2026-2027

La résidence d'action territoriale est motivée par plusieurs objectifs :

- Favoriser une dynamique de territoire en invitant les publics à se rencontrer autour d'un projet artistique. Favoriser une interconnaissance entre les habitants d'un même territoire, les réunir autour d'un projet porteur de valeurs de vivre ensemble ;
- Inviter les habitants à découvrir une démarche artistique et les impliquer dans un processus de création. Plus largement, encourager les pratiques artistiques et culturelles ;
- Décaler le regard sur le quotidien par une démarche artistique et poétique qui invite les habitants à réinterroger leurs lieux de vies et leurs pratiques.

Les attendus de la résidence d'action territoriale 2026-2027

Cette résidence ne doit pas être confondue avec une résidence de création, puisqu'il n'y a pas de commande d'œuvre. Pour l'équipe artistique-résidente, il s'agit de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre auprès des publics cibles la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'elle met en œuvre.

Cette résidence d'action territoriale concerne toutes les disciplines artistiques.

L'équipe artistique devra défendre un projet qui invite à cultiver la joie, la légèreté et la convivialité comme moteurs d'actions collectives.

Le dispositif pourra aboutir ou non à une création collective mais devra nécessairement impliquer les participants dans un processus de création et penser des temps de rencontres et de partage entre les publics.

Une restitution du projet est possible mais non obligatoire. A défaut, le projet devra nécessairement penser la notion de traces qui garderont la mémoire du projet.

Période et durée

La résidence d'action territoriale se déroule sur 8 semaines, consécutives ou non. Ces 8 semaines incluent les temps de conception, médiations, restitutions (ou autres traces).

Elle pourra débuter à partir du mois d'octobre 2026 (au plus tôt) et se terminer en juin 2027 (au plus tard).

Les détails du planning seront à fixer en fonction du projet entre l'équipe du service action culturelle et les artistes selon trois grandes périodes :

Période 1 (1 semaine) : repérage, rencontre des acteurs et partenaires potentiels, communication sur la démarche auprès des publics en lien avec la chargée de coordination des actions culturelles.

Période 2 : mise en œuvre de la démarche auprès des publics

Période 3 : temps dédié à la restitution ou à défaut travail autour des traces du projet

Publics cibles et partenaires

Les publics :

Élèves des établissements scolaires (écoles maternelles, élémentaires et collèges).

Habitants (enfants, jeunes, actifs, seniors). Une attention particulière sera portée aux publics éloignés de la culture (en situation de handicap, bénéficiaires de dispositifs sociaux...).

Les partenaires potentiels :

En interne au sein de la CCVHA : un travail peut être mené avec l'ensemble des services et spécifiquement avec les services enfance & jeunesse, solidarités / CIAS, lecture publique.

En externe : en fonction du projet, il sera possible de solliciter les structures et organisations sociales, socio-éducatives, artistiques et culturelles du territoire (ex : Maison des Solidarités, EHPAD, résidences seniors autonomes, accueils de loisirs etc.).

Pilotage

La compagnie construira son dispositif de concert avec le service action culturelle de la Communauté de communes. La chargée de coordination de l'action culturelle prendra part à la conception des actions proposées aux publics et assurera un rôle de coordination de ces actions. Elle facilitera les liens entre les publics, les partenaires et les artistes et favorisera ainsi l'intégration de l'équipe artistique sur le territoire ainsi que la communication sur le projet auprès des habitants.

Conditions financières

Une allocation de 15 000 € TTC sera attribuée à la mise en œuvre de la résidence. Elle comprendra les frais artistiques et techniques, les transports, hébergements et repas.

Le paiement de l'allocation sera fait par tranche à la fin de chaque période de résidence (à définir avec l'équipe artistique et le service Action culturelle en fonction des nécessités de chacun).

Si une œuvre de l'équipe artistique venait à être présentée dans le cadre de la résidence, les frais de cession ou liés à l'installation d'une œuvre feront l'objet d'une enveloppe supplémentaire.

Profil recherché

Peut faire acte de candidature toute équipe artistique résidant en France. Les artistes doivent être francophones et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

L'équipe artistique retenue devra faire preuve d'une expérience récente significative dans la mise en œuvre de projets artistiques de territoires et dans la médiation culturelle.

Seront favorisés les projets dont la motivation première est de faire territoire en créant du lien social. Ainsi, en lien avec la coordinatrice du service action culturelle, l'équipe artistique doit être

en capacité de mobiliser les habitants, de travailler avec différents partenaires et de rendre visible ses actions au plus grand nombre.

Le projet défendu devra favoriser la liberté de création dans le but d'adapter la proposition aux réalités et spécificités du territoire et de ses habitants et de la modeler en conséquence.

L'équipe artistique devra être autonome dans ses déplacements depuis son domicile et sur le territoire.

La candidature

Date limite de réception des candidatures : vendredi 17 avril 2026

Mardi 5 mai : réunion d'un comité de pré-sélection composé de représentants de la DRAC Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire, de la DSDEN de Maine et Loire et de la DDEC de Maine et Loire.

Lundi 11 mai : rencontre avec les candidats présélectionnés en présentiel à la Mairie du lion d'Angers. Une convocation sera adressée aux équipes présélectionnées le 6 mai.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Intérêt du projet artistique et culturel proposé ;
- Motivation et capacités de l'artiste à mener à bien ce type de projet ;
- Expérience des actions de médiations et des relations avec les publics ;
- Prise en compte des différents publics dans le projet proposé ;

Le jury portera une attention particulière aux rapports que nourrit l'artiste avec les notions de développement durable (social, environnement, économie) ainsi qu'aux questions de genre.

Le dossier de candidature

La candidature comportera :

- ✓ une note d'intention expliquant le projet : démarche artistique ; motivations ; dispositif d'action culturelle (4 pages maximum)
- ✓ Un dossier artistique de la compagnie (en annexe)
- ✓ Une présentation succincte des projets de territoire et expériences de médiation auxquels l'équipe artistique a pu prendre part (en précisant le nom des territoires concernés, les actions culturelles menées).
- ✓ CV des intervenants (en annexe)

Le dossier devra être rédigé de manière synthétique (note d'intention de 4 pages maximum + les annexes) et transmis au format PDF en deux documents : 1 PDF pour la note d'intention + 1 PDF pour les annexes.

Transmission des candidatures par mail :

au service Action culturelle m.civel@valleesduhautanjou.fr

ainsi qu'à la DRAC des Pays de la Loire stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

Renseignements : Maud Civel m.civel@valleesduhautanjou.fr / 06 18 22 85 82